

DECISION n° 179-2025

PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PROMOTION DU TOURISME DE METZ-METROPOLE

Nous soussigné, Thierry HORY, Vice-Président de Metz Métropole,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 avril 2025,

DECIDE :

Article Unique : L'article n°7 de la décision n° 456-2024 portant modification de la régie de recettes pour la Promotion du Tourisme de Metz Métropole est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000€. Les autres articles restent inchangés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250506-decis179-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 06 MAI 2025

Le Vice-Président délégué,

Thierry HORY
Maire de Marly

DESTINATAIRES

- SGC de Metz,
- Recueil des arrêtés,
- Régie de recettes
- Le régisseur
- Le mandataire suppléant